Texte coordonné

Loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation (extrait)

Art. 6

Le montant de l'abattement, appelé crédit d'impôt, ne peut être supérieur à ~~30.000~~ **40.000** euros pour chaque acquéreur.